

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D28

Séance du 26 février 2009 - Convocation du 19 février 2009

Compte rendu affiché le 6 mars 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS, Mme LEBAHAR par Mme GLATARD, Mme RIVE-OLLIVIER par M. BOUREZG, Mme BROSSARD par Mme MARMONIER, M. MACHURAT par Mme ORIOL, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Absents représentés

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Cession de terrain "en Champagne" : Modificatif

Par délibération en date du 18 septembre 2008, la commune a adopté le protocole de cession de 14 parcelles situées sur la zone "en Champagne" à la Communauté Urbaine de Lyon.
Cette procédure entre dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone industrielle.

Lors du bornage des parcelles, il est apparu que la contenance de l'un des terrains était légèrement inférieure à la surface annoncée initialement.

Il convient donc de modifier en conséquence la désignation inexacte tant dans la délibération que dans le compromis.

Pour la commune, compte tenu de la légère erreur de calcul dans la contenance de la parcelle, la conséquence réside dans une recette de 209 000 € au lieu de 214 000 € comme annoncé initialement. Le Budget Primitif 2009 a intégré cette modification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Ouï l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 18 septembre 2008,
- **CONFIRME son accord pour la cession des parcelles situées en Champagne dont la superficie totale s'élève à 209 000 €,**
- **MODIFIE en conséquence sa délibération du 18 septembre 2008 et le compromis de vente y étant annexé,**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,**
- **DIT que la recette provenant de la vente qui s'élève à 209 000 €, est prévue au Budget Primitif 2009.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 26 février 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 16/03/2009
 - Publication ou affichage le 16/03/2009
 - Fait à Neuville-Sur-Saône, le 16 mars 2009
- Jean-Claude OLLIVIER, Maire.